



Information aux organisateurs d'événements sportifs

OUVERTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (SIMS)

<https://www.manifestationsportive.fr/>

*nouvelle application pour la dématérialisation des dépôts
de dossiers de manifestation sportive*

À compter du **1er mars 2023**, toute déclaration ou demande d'autorisation de manifestation sportive dans le département de la Vendée (randonnées, courses...) s'effectuera de façon dématérialisée. Ne sont pas concernées par le dispositif les manifestations aériennes ou nautiques.

Cet outil s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures de déclaration et des demandes d'autorisation des manifestations sportives en facilitant la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Les documents déposés en ligne se substituent ainsi aux dossiers d'événements sportifs initialement adressés par voie postale ou par voie électronique en préfecture, sous-préfecture ou mairie.

La plateforme assure une véritable interface entre le pétitionnaire, l'État et l'ensemble des services contributeurs dans le cadre de l'instruction des déclarations ou demandes d'autorisation de manifestation sportive. L'application permet également un suivi de l'avancement des dossiers en temps réel.

La plateforme est actuellement active et opérationnelle. Les organisateurs d'événement sportif peuvent, en ligne :

- remplir le CERFA de déclaration ou de demande d'autorisation de manifestation sportive ;
- cartographier l'itinéraire et le compléter avec le positionnement des signaleurs, postes de secours, ravitaillement, zone protégée... ;
- ajouter des pièces complémentaires (règlement, programme, attestation d'assurance...) ;
- être alertés, grâce à la messagerie interne à la plateforme, des documents manquants et connaître les délais pour alimenter les dossiers incomplets.

Comment déposer un dossier :

1. Vous devez vous inscrire en tant qu'organisateur directement sur la page d'accueil du site (<https://www.manifestationsportive.fr/>), dans la rubrique « INSCRIPTION-organismes d'événements sportifs, inscrivez-vous ! »

2. Déposez ensuite votre dossier en ligne.

Votre dossier doit être déposé complet dans les délais réglementaires, selon la nature de l'événement. AUCUN DOSSIER NE POURRA ETRE DEPOSE HORS DELAI.

* Des tutoriels sur <https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organismes> sont à votre disposition pour vous guider dans l'utilisation de ce nouvel outil.

Pour toute question sur ce nouveau service, vous pouvez nous contacter par mail via la boîte fonctionnelle suivante : pref-manifestations-sportives@vendee.gouv.fr